

Département du JURA  
Française  
Arrondissement de LONS LE SAUNIER  
Canton de NOZEROY  
**COMMUNE de NOZEROY**

République

**Arrêté portant autorisation de stationnement Place Jean l'Antique pour les véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite  
Brocante – 10 Août 2024**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association APREN dont le siège social est situé 3 place de la Mairie à NOZEROY (39250) qui organise une brocante le samedi 10 août 2024 de 4h00 à 18h00.

VU l'intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver, pendant cette journée, un parking pour le stationnement des personnes handicapées Place Jean l'Antique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dix places de stationnement, réservées aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite, sont instituées Place Jean l'Antique le samedi 10 août, jour du déroulement de la Brocante.

**Article 2 :** Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement pour personne handicapée (Carte Mobilité et Inclusion mention Stationnement ou carte Européenne de stationnement).

**Article 3 :** Les services du Comité d'Animation et l'APERNE sont chargés de la matérialisation de ces places réservées.

**Article 4 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 03 juillet 2024

Le Maire,  
CHAUVIN Dominique

